



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2018-064

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2018

Sommaire

Cour d'appel Montpellier

12-2018-06-14-006 - 2018-05-14 Décision portant délégation de signature CC - BDC
Numériques F-DEP (2 pages) Page 3

Prefecture Aveyron

12-2018-05-24-003 - Décision n°5/2018 portant délégation de signature du directeur
interrégional des services pénitentiaires de Toulouse. (2 pages) Page 6

12-2018-06-28-002 - Délégation de signature à M. Stéphane ENJALBERT, directeur des
ressources humaines et des moyens (DRHM) (3 pages) Page 9

12-2018-06-28-003 - Délégation de signature à M. Stéphane ENJALBERT, directeur des
ressources humaines et des moyens - Utilisation d'une carte d'achat (1 page) Page 13

12-2018-06-28-001 - Suppléance du poste de Madame la Préfète de l'Aveyron (2 pages) Page 15

Cour d'appel Montpellier

12-2018-06-14-006

2018-05-14 Décision portant délégation de signature CC -
BDC Numériques F-DEP

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

Et

Pierre VALLEIX, Procureur Général

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1 –

Bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour, en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation des bons de commande numériques dans le cadre du marché des frais de déplacement des personnels de l'Etat, les agents du Service Administratif Régional chargés de la validation desdits bons de commande :

- **Monsieur Erick RUISI**, adjoint administratif au service de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Matthieu VALAIS**, secrétaire administratif au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Cristel ROSEMAIN**, secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Pascale DRU**, secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Sébastien FERRER**, directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Luc GRANDIN**, directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- **Madame Cécile FAVIER**, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;
- **Madame Cécile MAS**, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines ;

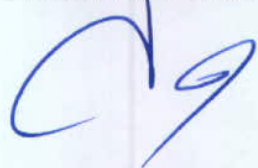
- **Madame Christelle DANDURAND**, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation ;
- **Madame Véronique DE-GUARDIA**, directrice des services de greffe judiciaires, responsable du Pôle Chorus ;

Article 2 –

La présente décision sera communiqué aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 14 mai 2018

Le Procureur Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a smaller 'P' and a flourish.

P. VALLEIX

Le Premier Président

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'T' followed by 'G' and 'L'.

Tristan GERVAIS de LAFOND

Prefecture Aveyron

12-2018-05-24-003

Décision n°5/2018 portant délégation de signature du
directeur interrégional des services pénitentiaires de
Toulouse.



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Décision n°5/2018 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7;

Vu le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 25 juillet 2017 portant nomination de Madame Isabelle Gomez, directrice des services pénitentiaires pour exercer les fonctions de secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23 ;

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Louis Perreau directeur hors classe des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse et en son absence à Madame Isabelle Gomez, directrice des services pénitentiaires, Secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application des articles R.57-6-23, R.57-7-64, R.57-7-67, R.57-7-68, D80 et R-57-7-32 du code de procédure pénale.

Article 2

En l'absence simultanée du directeur interrégional des services pénitentiaires, de son adjoint Louis Perreau et de sa secrétaire générale, délégation permanente est donnée à Madame Chloé Gardenal, directrice des services pénitentiaires, chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Monsieur Yves Delsol, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Les dispositions de la décision n°4/2017 du 4 mai sont abrogées.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 24 mai 2018

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse

signé : Stéphane SCOTTO



Préfecture Aveyron

12-2018-06-28-002

Délégation de signature à M. Stéphane ENJALBERT,
directeur des ressources humaines et des moyens (DRHM)

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
de la Coordination
des Politiques
Publiques et de l'Appui
Territorial

Arrêté du 28 JUIN 2018

Objet : Délégation de signature à M. Stéphane ENJALBERT, directeur des ressources humaines et des moyens (DRHM).

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine Sarlandie de La Robertie, préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation est donnée à M. Stéphane ENJALBERT, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer les arrêtés ou décisions, la correspondance courante et les pièces administratives et comptables concernant la direction, ainsi que les copies de documents certifiées conformes à l'original.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Stéphane ENJALBERT, directeur des ressources humaines et des moyens, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés dans la limite de 3 000 €, ainsi que les constatations de service fait sur les programmes 307 (administration territoriale), 723 (entretien des bâtiments de l'État) et 333 (moyens mutualisés des administrations déconcentrées).

Article 3 : Délégation est donnée à M. Stéphane ENJALBERT, directeur des ressources humaines et des moyens, dans l'exercice de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins ainsi que les constatations de service fait sur les programmes 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et 176 « police nationale ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ENJALBERT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée pour les actes concernant leur bureau d'affectation par :

- Mme Nicole SIGAUD, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale,
- Mme Corinne HOEPFFNER, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale,
- Mme Magalie CAUSSE, adjointe au chef du bureau du pilotage budgétaire et de la performance,
- M. Marcel FANJEAUX, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique,
- Mme Sylvie FOURNIER, adjointe au chef du bureau de l'immobilier et de la logistique,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ENJALBERT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée pour les actes concernant leur bureau d'affectation par :

- Mme Nicole SIGAUD, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale,
- Mme Corinne HOEPFFNER, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.
- Mme Magalie CAUSSE, adjointe au chef du bureau du pilotage budgétaire et de la performance,

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ENJALBERT, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée pour la correspondance courante, les pièces administratives (à l'exclusion des arrêtés et décisions) et les copies de documents certifiées conformes à l'original, pour les actes concernant leur bureau d'affectation par :

- Mme Nicole SIGAUD, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale,
- Mme Corinne HOEPFFNER, adjointe à la chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale,
- Mme Magalie CAUSSE, adjointe au chef du bureau du pilotage budgétaire et de la performance,
- M. Marcel FANJEAUX, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique,
- Mme Sylvie FOURNIER, adjointe au chef du bureau de l'immobilier et de la logistique.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le **28 JUIN 2018**



Catherine Sarlandie de La Robertie

Préfecture Aveyron

12-2018-06-28-003

Délégation de signature à M. Stéphane ENJALBERT,
directeur des ressources humaines et des moyens -
Utilisation d'une carte d'achat

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Arrêté du 28 JUIN 2018

Direction
de la Coordination
des Politiques
Publiques et de l'Appui
Territorial

Objet : Délégation de signature à M. Stéphane ENJALBERT, directeur des ressources humaines et des moyens – Utilisation d'une carte d'achat.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine Sarlandie de La Robertie, préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation est donnée à M. Stéphane ENJALBERT, directeur des ressources humaines et des moyens, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 307 (administration territoriale), pour le centre de coût PRFML01012, dans la limite de son profil carte d'achat de 15 000 €.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 17 mai 2018 donnant délégation de signature à M. Stéphane ENJALBERT, chef du bureau du pilotage budgétaire et de la performance pour l'utilisation d'une carte d'achat est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 28 JUIN 2018



Catherine Sarlandie de La Robertie

Préfecture Aveyron

12-2018-06-28-001

Suppléance du poste de Madame la Préfète de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
de la Coordination
des Politiques
Publiques et de
l'Appui Territorial

Arrêté du 28 JUIN 2018

Objet : Suppléance du poste de Madame la Préfète de l'Aveyron

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine Sarlandie de La Robertie, préfète de l'Aveyron ;

VU le décret du 29 septembre 2016 nommant M. Christian ROBBE-GRILLET, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue ;

VU le décret du 13 décembre 2017 nommant M. Patrick BERNIÉ, sous-préfet de Millau ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- **ARRETE** -

Article 1er : M. Christian ROBBE-GRILLET, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue est chargé d'assurer la suppléance du poste de préfète de l'Aveyron du lundi 2 juillet 2018 à 16 heures au mardi 3 juillet 2018 à 22 heures.

.../...

Article 2 : M. Patrick BERNIÉ, sous-préfet de Millau est chargé d'assurer la suppléance du poste de préfète de l'Aveyron le mercredi 4 juillet 2018 de 9 heures à 19 heures.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue et le sous-préfet de Millau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le **28 JUIN 2018**



Catherine Sarlandie de La Robertie